

Commune de VIANNE
Séance du 21 Janvier 2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026_002****Objet : Participation aux opérations programmées de l'habitat**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	9
Procurations	2
Votants	11
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	11
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 01 / 2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard, DARIO Maryline

POUVOIRS – FRICARD Daniel, GALLO Anthony.

EXCUSE – DIDIER Sophie, CEREAS Serge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place des dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourg ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté ;

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionnelle celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

Considérant que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité à améliorer le cadre de vie dans la commune de Vianne nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Vianne et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité.

La commune de Vianne confirme sa participation dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 10% concernant les propriétaires occupants,
- 10% concernant les propriétaires bailleurs,

Le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier :

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 10%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	2 200€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	3 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 000€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	3 000€

Le montant maximal alloué pour l'ensemble des dispositifs programmés de l'habitat ne pourra excéder 17 500 € sur 5 ans, soit 3 500 € par an.

Cette délibération vaut :

- Pour la durée restante du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), soit 2 années à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Pour la durée de l'OPAH-RU, soit 5 années à compter de la signature de la convention OPAH-RU.

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisées dans les conventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité**

- **DE VALIDER** la participation financière de la commune de Vianne dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et de l'OPAH-RU selon les conditions fixées ci-dessus.
- **DE DONNER MANDAT** à Madame le Maire pour signer tous les actes liés à cette affaire.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

